

République Française



# COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Patrick NEPVEU, suite à la convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présent :	François LEVEL	Sylvie DOLLE	Sylvain SUEUR
	Dominique LECELLIER	Vincent BAUDERLICUE	Céline HOLTON
	Clémence NEPVEU	Patricia DILLY	Bruno FONTANA
	Tommy FONTANA	Frédéric BRAY	Jérôme BECART
	Ghislaine DESSEIGNE	Frédéric JONARD	

Absents excusés : Maryse CHOQUET donne pouvoir à Sylvie DOLLE.

Absent : Néant

Mme Sylvie DOLLE est élue secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- 538. Désignation du secrétaire de séance,
  - 539. Election du Maire,
  - 540. Désignation du nombre de poste d'adjoints,
  - 541. Election des Adjoints,
  - 542. Proclamation du Maire et des Adjoints,
  - 543. Installation du Conseil Municipal,
  - 544. Délégations accordées au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)
- Informations et questions diverses



- 2 -


Absents 1 : Maryse Choquet - comme permis  
Sylvain Delli  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux 2**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick Nève, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Sylvain Delli a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Tommy Fontaine  
Vincent Baudelricque

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Lavel François</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
<u>Choquet Marie-Jo</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 4 -

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Loïc L. Empey ..... a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## 540 – Désignation du nombre de poste d'adjoints

*Le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints.*

## 541 – Elections des adjoints

- 5 -

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Level F. François  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal  
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 13

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <i>Jean-François</i> .....	..... <i>13</i> .....	..... <i>Treize</i> .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 7 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jacques Fricolin ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

Remarque que la tête de liste arrivée en tête ne s'est pas présentée à l'élection du maire.

Comme Mme Chapelet Marie arrivée en tête de liste pour représenter les femmes et continuer son action au service de l'équipe.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 20 mars 2026 .....  
à ..... 19 ..... heures, ..... 165 .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# 543 – Installation du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT  
Pas de Calais

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BIENVILLERS AU BOIS

EPCI à fiscalité propre :

Communauté communales  
campagnes de l'Artois

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M <sup>r</sup>	LEVEL François	29/11/78	20/03/26	12	conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M <sup>r</sup>	JONARD Frédéric	25/01/49	20/03/26	13	conseiller communautaire
3	Deuxième Adjoint	M <sup>me</sup>	CHOQUET Nayel	26/06/57	20/03/26	13	
4	Troisième Adjoint	M <sup>r</sup>	SUEUR Sylvain	13/07/76	20/03/26	13	
5	Conseillère	M <sup>me</sup>	DILLY Patricia	16/04/73	15/03/26	217	
6	Conseillère	M <sup>me</sup>	NEPVEU Clémence	24/01/97	15/03/26	217	
7	Conseillère	M <sup>me</sup>	LECELLIER Dominique	29/04/61	15/03/26	217	
8	Conseiller	M <sup>r</sup>	BAUDERLICQUE Vincent	03/12/81	15/03/26	217	
9	Conseillère	M <sup>me</sup>	HOLTON Céline	01/06/78	15/03/26	217	
10	Conseiller	M <sup>r</sup>	BECART Jérôme	03/06/73	15/03/26	217	
11	Conseillère	M <sup>me</sup>	DOLLE Sylvie	15/07/69	15/03/26	217	
12	Conseiller	M <sup>r</sup>	BRAY Frédéric	29/04/76	15/03/26	217	
13	Conseiller	M <sup>r</sup>	FONTANA Bruno	14/05/54	15/03/26	159	
14	Conseillère	M <sup>me</sup>	DESSEIGNE Ghislaine	08/01/57	15/03/26	159	
15	Conseiller	M <sup>r</sup>	FONTANA Tommy	18/01/86	15/03/26	159	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A, le Bienvillers au Bois, le 20/03/2026

*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## **544 – Délégations accordées au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Décide :*

*Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :*

*- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget soit un plafond de 2 500 €,*

*- Ester en justice,*

*Il est précisé que cette délibération est à tout moment révocable.*

*Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délégations accordées ci-dessus.*

## **Informations et questions diverses**

1) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la Charte de l'élu local.

2) Intervention de Mme Ghislaine DESSEIGNE

« Dans 99 % des villes et villages de France, la tradition républicaine installe dans le fauteuil de Maire celle ou celui qui a conduit la liste ayant obtenue la majorité des suffrages. Ce n'est pas bien sur illégal d'élire une autre personne de la liste. Pour autant en faire état pendant la campagne aurait été un gage de transparence vis-à-vis des électeurs et du futur CM. Nous déplorons cette opacité. »

## 3) Lecture de la lettre de Maryse CHOQUET – tête de liste

le 19 Mars 2026

Bonsoir à toutes et tous

Désolée de ne pas être là ce soir pour l'élection du maire et des adjoints mais mon voyage était prévu depuis plus d'un an et je pense avoir beaucoup sacrifié dans ma vie professionnelle pour ne pas profiter de ces instants avec ma famille, mes amis.

Certains vont me reprocher qu'étant en début de liste, j'ai l'obligation d'être choisie comme maire, mais le choix du maire et de ses adjoints avait été déterminé par toute l'équipe de notre liste " Unis pour agir " avant l'élection.

Tête de liste, oui, mais pour représenter les femmes. Domage d'avoir une obligation électorale pour avoir la parité : huit femmes, sept hommes dans notre liste, mais les choses avancent.

J'ai toujours été claire sur mes intentions : continuer mon action au service de cette équipe.

J'espère que cette mise au point mettra fin à une polémique.

Mettons nous au travail

Nous avons de grands projets à réaliser pour notre village et ses habitants.

Maryse Choquet

4) Remarque sur le manque de sécurité du site internet.

Il convient de revoir la mise aux normes du site internet de la commune d'un point de vue sécuritaire.

5) Agenda

- 31 mars : Conseil Municipal à 19h00.
- 04 avril : 35<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois. Passage dans la commune entre 13h00 et 14h30 par la rue de Pommier et Verdun. L'organisateur demande 8 signaleurs et 2 barrières avant le 14 février 2026
- 6 avril : Chasse à l'œuf du Comité des Fêtes à 10h00 au BTC Artésien.
- 14 avril : Conseil Municipal à 19h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 20h30